

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, . . . 10 » — 13 »
Trois mois, . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 9 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR POUR NANTES.

3 heures 18 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
4 — 35 — — soir, Express.
6 — 56 — — Omnibus.

Le train des samedis part d'Angers à 5 h. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 21 m.

DÉPARTS DE SAUMUR POUR PARIS.

3 heures 07 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 52 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 57 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces . . . 20 c. la ligne.
Dans les réclames . . . 30 —
Dans les faits divers . . . 50 —
Dans toute autre partie du journal, 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

AU BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^e, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

On lit dans la France :

Nous croyons savoir que S. Exc. lord Cowley a remis jeudi, à l'Empereur, la réponse de S. M. la reine d'Angleterre à la proposition d'un congrès européen.

Dans cette réponse, pleine de courtoisie pour l'Empereur, la reine Victoria déclarerait approuver en principe l'idée d'un congrès pour résoudre les grandes questions qui préoccupent le plus vivement l'opinion publique en Europe, et s'associer aux sentiments élevés qui ont été exprimés en un si noble langage dans le discours et dans la lettre autographe de l'Empereur.

Cependant, nos renseignements de Londres annoncent toujours que le cabinet de Saint-James paraît persuadé que le congrès, pour amener des solutions pratiques, devrait être précédé d'un programme où seraient énumérées les questions principales destinées à être discutées dans la réunion des puissances.

Une dépêche de Lisbonne annonce que l'invitation de l'Empereur a été examinée dans un conseil des ministres, réuni le 16, et que le gouvernement portugais accepte le congrès. M. Antonio Jose de Avila a été désigné pour y représenter le roi.

On a remarqué qu'en ce moment, à l'exception de l'Angleterre, les sessions parlementaires sont ouvertes partout : en Prusse, en Autriche, en Italie, en Espagne, en Portugal,

en Belgique, dans les Principautés danubiennes, ainsi qu'en France.

Il y a entre la Belgique et la France un point de similitude de plus : c'est que la Chambre des représentants belges s'occupe en ce moment, comme le Corps-Législatif français, de la vérification des pouvoirs de ses membres. Les deux dernières séances de la Chambre belge ont été orageuses.

Les commissions chargées d'examiner les élections de Gand et celles de Bastogne concluaient dans ces deux cas à une enquête parlementaire, pour faits de captation par dons et menaces. La discussion a été extrêmement vive. La Chambre a validé néanmoins l'élection de Gand, mais sur l'élection de Bastogne, l'enquête a été ordonnée par 57 voix contre 55.

On voit qu'en Belgique, ce pays renommé pour ses libertés constitutionnelles, les irrégularités dans les élections sont également fréquentes. Mais la Chambre y montre une susceptibilité, à laquelle, il faut bien le reconnaître, ne sont pas étrangers les graves dissentiments qui séparent le parti catholique du parti libéral. (La France.)

L'Europe, de Francfort, dit que la Bavière et les grands-duchés de Bade et de Weimar contesteront, comme le gouvernement de Gotha, les droits de Christian IX sur les duchés de Sleswig et de Holstein.

Le même journal publie, en s'appuyant sur des documents historiques, dont quelques-uns inédits, qui abondent dans les archives de Copenhague, un véritable réquisitoire contre les Augustenbourg qui, dit-il, n'ont pas le moindre droit au trône des duchés et qui ont,

d'ailleurs, échangé contre de l'argent que leur a donné le Danemark pour les sauver d'une faillite célèbre, toutes les prétentions qu'ils pouvaient encore avoir.

L'Europe pense, enfin, que la majorité de la Diète germanique se prononcera en faveur de Christian IX.

Une correspondance, publiée par le *Moniteur*, annonce que la Chambre danoise a voté le nouveau projet de constitution. Le roi n'a pas encore signé ce projet, mais un parti puissant dans son entourage le pousse à cette détermination. Une dépêche de Copenhague nous apprend que l'ambassadeur prussien aurait prévenu le chef du cabinet, M. Hall, que son gouvernement verrait, dans la promulgation de la constitution nouvelle un fait de nature à aggraver la situation du Danemark vis-à-vis de la Confédération germanique. La même dépêche assure aussi que les membres du ministère sont convenus d'insister pour que le roi accepte la nouvelle constitution, sans attacher d'importance à l'avertissement du cabinet de Berlin.

Rien n'indique encore le parti auquel s'arrêtera le nouveau roi ; on ne peut encore préjuger s'il suivra sur ce point, comme sur tout autre, la politique de son prédécesseur. En effet, la municipalité de Copenhague lui ayant remis une adresse pour lui demander de continuer la politique de Frédéric VII, il a répondu qu'en sa qualité de roi constitutionnel, il avait besoin de temps pour examiner la question. Il veut évidemment, avant de se prononcer et d'agir, bien se rendre compte des désirs et des vœux du pays.

Il ne peut, dans tous les cas, tarder à pren-

dre une détermination qui caractérise nettement son attitude dans la question des duchés, car, d'après les nouvelles qui nous parviennent, aujourd'hui plus que jamais, les contestations s'élèvent contre la souveraineté du Danemark sur le Sleswig-Holstein. Une dépêche de Berlin affirme que le gouvernement ducal de Gotha vient de reconnaître, comme héritier légitime de ces duchés, le prince d'Augustenbourg, exclu par la convention de 1852, et qu'il a donné l'ordre à son représentant près de la Diète, de s'opposer à toute autre prétention et d'agir pour que les droits du prince soient soutenus par l'Allemagne. C'est là un moyen de trancher le conflit, qui ne fera, sans doute, qu'irriter l'opinion publique en Danemark et raffermir la résistance du cabinet de Copenhague. (Idem.)

De nouvelles et sérieuses complications semblent sur le point de surgir en Allemagne, au sujet de la succession des duchés du Sleswig-Holstein.

Le droit du roi Christian IX à la couronne de ces duchés, droit sanctionné par les cinq grandes puissances signataires du traité de Londres de 1852, rencontre de nouvelles contestations. L'hérédité du prince d'Augustenbourg, descendant mâle des souverains des duchés, est reconnue, non plus seulement par le duc de Saxe-Cobourg, mais aussi par le grand-duc de Weimar et le duc de Saxe-Meiningen. Une dépêche annonce que le représentant du grand-duché de Bade s'est chargé, avec l'assentiment de son gouvernement, de représenter aussi le Holstein devant la Diète ; il a reçu pour cela les pleins pouvoirs du prince Frédéric d'Augustenbourg.

FEUILLETON.

LE MARQUIS DE L'ARROGANCE.

(Roman inédit),

Par M. E. M. DE LYDEN.

Tes père et mère honoreras.
(Commandements de Dieu).

CHAPITRE I^{er}.

UN MARIAGE EN SECONDES NOCES.

C'était un fier et beau gentilhomme que le sieur Henri-Claude de Barrois, marquis de Marsal, chevalier des ordres du roi. Quoique né à Versailles, il appartenait à une grande et vieille famille du duché de Bar (aujourd'hui Bar-le-Duc) (1).

Comme la plupart des gentilhommes lorrains, qui se prétendent issus de l'illustre maison de Lorraine, alliée avec toutes les maisons souveraines de l'Europe, le marquis comptait, — à son dire, du moins, — les Guises parmi ses ancêtres.

Le fait est qu'il portait les fameuses merlettes d'or dans ses armes, ces merlettes, qui eurent un instant

(1) On sait que ce pays, réuni au duché de Lorraine, fit définitivement partie du royaume de France, sous le nom de gouvernement de Lorraine et Barrois, en 1766.

la prétention de se substituer aux fleurs de lys sur l'oriflamme de France.

Quoiqu'il en fût de cette glorieuse parenté, qui lui donnait, assurait-il, le droit d'appeler le roi de France son cousin, le marquis était de haute naissance. Son père, tout jeune encore, s'était fixé en France, à peu près au même temps où l'infortuné roi de Pologne, Stanislas Leckinski, était lui-même venu demander l'hospitalité, c'est-à-dire asile et protection, à Louis XV, après la désastreuse bataille de Pultawa.

Lorsque les duchés de Bar et Lorraine furent donnés à Stanislas I^{er} en échange de son royaume de Pologne, c'est-à-dire vers l'an 1738, le marquis de Marsal crut devoir retourner en Lorraine.

Malgré sa jeunesse, ou à cause de sa jeunesse, — car Stanislas le bienfaisant aimait les jeunes gens — il obtint assez rapidement la faveur du nouveau duc, et fut par lui chargé de plusieurs missions confidentielles auprès du roi de France, son gendre.

A la mort de Stanislas I^{er}, le duché de Lorraine, étant réuni à la France, le marquis de Marsal, n'ayant plus de raison pour rester dans ce pays, quitta Nancy, sa résidence ordinaire, et vint habiter définitivement Versailles.

Au commencement de l'année 1778, au moment où le roi Louis XVI signait un traité d'alliance avec l'Amérique, le marquis, déjà vieux, épousa une toute jeune fille, de naissance bien moins illustre que la sienne, mais douée d'une rare beauté, possédant de grandes richesses, et, ce qui vaut mieux que richesses et beauté, de nombreuses vertus. Elle se nommait Laure-Claire de Barry, et entra dans sa seizième année.

De ce mariage naquit, à la fin de 1778, son fils sur lequel le marquis concentra toute son affection, en rêvant pour lui les plus splendides espérances.

Cet enfant reçut au baptême les noms de Henri-Claude-Charles, trois prénoms ayant appartenu à trois ducs de Guise, et choisis pour cela par le marquis.

Cet enfant, c'est notre héros.

Devons-nous dire que la marquise idolâtrait son fils. Non, cette expression d'ailleurs serait encore insuffisante pour peindre les sentiments dont son cœur de mère était plein. C'était un dévouement sans bornes, à toute épreuve, capable des plus grands sacrifices, mais grave, mais sérieux, raisonné même, et qui n'avait rien de ces gâteries souvent malencontreuses dont certaines mères se rendent

parfois coupables.

Vers la fin de 1787, le marquis de Marsal mourut presque subitement. A ses derniers moments, il dit à sa marquise, dont il connaissait le dévouement.

— Quoi qu'il arrive, Madame, sacrifiez tout à votre fils !

La marquise n'avait pas besoin de cette recommandation.

Cependant l'horizon politique s'assombrissait en France, et un an ne s'était pas écoulé depuis la mort du marquis, que la marquise, pressentant l'orage, résolut de s'y soustraire.

Elle partit pour l'Angleterre, en laissant inconsidérément la gérance de sa fortune à son intendant, qui bientôt la dépouilla indignement.

L'enfant entra alors dans sa onzième année.

Il fallait vivre. Les ressources qu'elle avait emportées s'épuisaient : que faire ? se dévouer.

Pour donner à ce fils bien-aimé une éducation digne de son nom, et le mettre à même de se refaire une fortune, la jeune et pauvre veuve, la mère héroïque s'imposa d'abord mille sacrifices. Sa vie d'exil fut une vie d'abnégation ; rien pour moi, se disait-elle, tout pour mon fils, et ce qu'elle se disait, elle l'accomplissait.

L'agitation est extrême dans le Holstein. Le prince d'Augustenbourg, qui va s'y rendre, s'est fait précéder de la proclamation suivante, adressée aux Sleswig-Holsteinois et aux Lauenbourgeois :

« Sleswig-Holsteinois !

» Le dernier prince de la branche danoise de votre maison est mort. Me fondant sur l'ancien ordre de succession de votre pays, sur les ordonnances expressément confirmées par l'assemblée Sleswig-Holsteinoise, et sur l'acte par lequel mon père a résigné ses droits en ma faveur, je déclare par la présente que, comme aîné de la seconde branche de la maison d'Oldenbourg, je prends le gouvernement du Sleswig-Holstein, en assumant les droits et les devoirs que la Providence a conférés à notre maison et à moi le premier.

» Je sais que ces devoirs m'incombent à une époque difficile. Je sais que pour faire valoir mon droit et le vôtre je n'ai pour le moment d'autres moyens que la justice de notre cause, la sainteté d'anciens et de nouveaux serments et un ferme sentiment de la solidarité de nos destinées. Vous avez virilement jusqu'à ce jour supporté l'injustice et vous vous êtes virilement défendus contre elle.

» Pour justifier le joug qu'on faisait peser sur vous on alléguait un droit incontestable : le roi de Danemark était en même temps votre duc. Maintenant il n'en est plus ainsi, et la domination du roi de Danemark dans le Sleswing-Holstein serait une domination imposée à un peuple contre sa volonté sacrée, contre sa nationalité instituée par Dieu et contre ses anciens droits.

» Lauenbourgeois !

» Votre beau pays, échangé contre un pays dont je porte le nom, suit la loi de succession de ce dernier en tant qu'elle ne lèse pas les droits d'autres membres de ma maison et les droits d'autres maisons princières de l'Allemagne. Je vous promets de respecter votre droit de nationalité comme le mien propre et de protéger, dans la mesure de mon pouvoir, vos privilèges et vos libertés.

» Sleswig-Holsteinois !

» Notre tâche commune est de mettre fin à la domination danoise. Je ne puis vous appeler maintenant à repousser la force par la force. Votre sol est occupé par des troupes étrangères. Vous n'avez pas d'armes. Ce qui importe avant tout, c'est que les gouvernements allemands protègent mes droits souverains et vos droits nationaux. La Diète germanique ne s'est jamais montrée hostile à l'ordre légitime de succession. Mes droits ont la même base que les gouvernements allemands. Les gouvernements de l'Europe ne refuseront pas de reconnaître cette vérité, confirmée par l'expérience, qu'il n'y a pas de stabilité là où règnent l'arbitraire et la violence.

» Convaincu que mon droit doit être votre

sauvegarde, je jure pour moi et pour ma maison d'être avec vous comme je l'étais dans les combats, de ne pas me séparer de vous et de notre droit. Et c'est ainsi que je promets et que je jure, conformément à la loi fondamentale, d'observer la constitution, les lois des duchés de Sleswig-Holstein et de maintenir les droits du peuple. Ceci est la vérité, et que Dieu et sa parole sainte me viennent en aide.

» Fait au château de Delzig, le 16 novembre 1865.

» FRÉDÉRIC, duc de Sleswig-Holstein. »

Le prince d'Augustenbourg est en ce moment à Berlin, où il aura, dit-on, un entretien avec M. de Bismark. L'opinion publique, en Prusse, paraît lui être très-favorable.

Les Etats du Holstein devaient s'assembler jeudi à Kiel; leur réunion a été interdite, et c'est à Hombourg qu'elle devait avoir lieu. Une dépêche télégraphique nous assure que les Etats se réuniront à Kiel, malgré la défense qui leur a été faite. Ils vont délibérer sur la réponse à la proclamation du prince d'Augustenbourg.

Un appel au peuple est répandu à Altona, le prince y est déclaré souverain des duchés.

Le roi Christian IX défendra, nous n'en doutons pas, résolument les droits que lui a conférés le protocole de Londres. Il a signé et sanctionné jeudi la constitution votée par la Chambre, qui place sous une loi commune le Danemark et le Sleswig. Cette détermination a été accueillie avec enthousiasme au Rigsgaad et dans la ville de Copenhague. L'assemblée a dû se rendre hier chez le roi pour le féliciter et le remercier. (La France.)

On lit dans la *Gazette de la Croix*, publiée à Berlin :

« Nous apprenons de bonne source que le ministère de la guerre et de la marine fait activement des préparatifs en vue des hostilités qui paraissent désormais inévitables entre l'Allemagne et le Danemark.

On dit que la sixième et la treizième division ont déjà reçu l'ordre de se mettre sur le pied de guerre, et on a déjà pris des dispositions analogues pour l'armement et la concentration de la marine de guerre. »

Le prince Frédéric d'Augustenbourg est arrivé le 18 à Berlin. Il a eu une entrevue avec M. de Bismark.

Le *Morning-Post* défend le traité de Londres contre la violation que veut lui faire subir le prince d'Augustenbourg : « L'Europe, dit-il, ne lui permettra jamais de faire prévaloir des droits qu'elle a abrogés en 1852. » — Havas.

On lit dans la *Gazette de Breslau* :

Dans la ville de Lowicz, les Russes ont mis aux enchères le bois coupé dans les forêts par mesure stratégique. Au moment de l'adjudica-

tion, un détachement de cavalerie polonaise est entré dans la ville et s'est emparé de la somme de dix mille florins, produit de la vente, après avoir laissé quittance.

A Gora, à quatre lieues de Varsovie, les insurgés ont brûlé les casernes russes et saisi la caisse publique. La garnison russe s'est enfuie. — Havas.

Les lettres de Constantinople, du 12, signalent de l'agitation en Albanie. La Porte a envoyé Ismail comme commissaire spécial dans cette province avec des troupes. On assure que la Turquie doit envoyer une note contre les armements extraordinaires de la Russie, en déclarant qu'elle pourrait, par représailles, et le cas échéant, ouvrir les Dardanelles aux puissances occidentales. On parle du remplacement prochain de sir Bulwer par lord Seymour ou M. Erskine. Sir James Hudson, l'ex-ambassadeur britannique à Turin, aurait refusé ce poste. — Havas.

Notre correspondance de Berlin nous annonce que, dans le conseil des ministres de samedi, M. de Bismark se serait décidé à se conformer au vœu de la Chambre et à rapporter l'ordonnance sur la presse, aussitôt qu'elle aura été repoussée par le vote des députés. Nous verrons avec plaisir cette décision, qui fera revivre, en Prusse, la liberté de la presse.

La *Gazette nationale* publie les principaux passages du projet d'adresse de la Chambre des Seigneurs de Berlin. Ce projet approuve de tous points la politique du roi Guillaume.

Aucun fait important n'a signalé l'ouverture des Chambres italiennes, qui a eu lieu le 17 à Turin. Le télégraphe nous apprend que les députés présents à cette séance étaient peu nombreux, et que trois ministres seulement y assistaient.

Le roi Victor-Emmanuel a quitté Naples mardi seulement; il se rend à Livourne, et l'on pense qu'il restera quelques jours en Toscane. Avant son départ il a signé une amnistie pour les crimes politiques, les délits de presse, pour les réfractaires, etc. (La France.)

Une lettre de Vienne nous annonce que, quelle que soit l'issue finale de la question de la cession des îles Ioniennes, les fortifications de Corfou ne seront pas démolies, et qu'elles demeureront, pour le moment, sous la protection des armées anglaises.

Ce résultat serait dû aux sérieuses réclamations de l'Autriche et de la Porte contre un abandon qu'elles considèrent comme dangereux pour elles, dans certains cas, à cause de l'importante position maritime de Corfou.

Le *Morning-Herald* annonce que le protocole qui ratifie la renonciation de l'Angleterre au

protectorat des îles Ioniennes et la remise de ces îles à la Grèce, a été signé, samedi, par les représentants des cinq grandes puissances. Il y est dit que les fortifications de Corfou seront démolies avant l'annexion des îles.

On écrit d'Athènes, le 8, qu'il a été décidé par le roi que les nouvelles élections n'auraient lieu en Grèce qu'après l'arrangement définitif de l'affaire des îles Ioniennes.

Le roi a annoncé aux députés du Péloponèse qu'il visiterait au commencement du printemps prochain, les diverses provinces de son royaume. (Idem.)

Les nouvelles de Saint-Domingue indiquent que l'insurrection, par les cruautés auxquelles se livrent les nègres à l'égard des blancs, a pris le caractère impitoyable d'une guerre de race. La rébellion s'est étendue à tous les districts à l'exception de la province où se trouvent la famille et les propriétés du général Santana. On ne doute pas, néanmoins, que les troupes espagnoles qui ont reçu des renforts ne parviennent à vaincre la révolte. (La France.)

Nous avons des nouvelles particulières du Japon du 5 septembre. A cette date, l'escadre hollandaise envoyée de Batavia était arrivée à Nangasaki. Elle devait se joindre aux forces des autres puissances pour la protection des Européens, mais elle avait reçu pour instruction d'éviter d'engager le gouvernement des Pays-Bas dans une guerre personnelle contre le Japon.

Depuis l'affaire de Kagosima, plusieurs daimios avaient ouvertement déclaré la guerre aux Anglais, qui se trouvaient ainsi dans une situation très-difficile. Les dispositions des populations envers les Français étaient bonnes et nos rapports avec le taïcoun étaient très-satisfaisants. (Idem.)

Nos prévisions sur la prétendue victoire des fédéraux sur la rivière du Tennessee se trouvent réalisées. Une dépêche de Chattanooga, du 3, établit que les hauteurs du Lookout sont toujours occupées par les confédérés, qui tirent sur les unionistes établis dans la vallée.

Le gouvernement de Washington paraît disposé à tenter un grand coup en Virginie. Il a envoyé à Meade la garnison entière de Washington, et l'armée fédérale se dirige contre Lee, afin de profiter de l'affaiblissement de ce dernier, qui aurait envoyé le corps d'Ewell tout entier en Tennessee.

Lee occupe, sur le Rappahannock, une position qu'il a fortifiée avec le plus grand soin, et où il est en mesure de livrer une bataille défensive, même avec ses forces diminuées. De plus, la destruction des chemins de fer virginiens forcent l'armée de Lee de porter les vivres dans les sacs de ses soldats, ce qui ne

Sa beauté, autant que ses malheurs, lui avaient concilié l'estime et les sympathies bienveillantes de l'aristocratie anglaise. Les offres les plus généreuses et les plus désintéressées lui avaient été faites pour la sortir de l'humble position où le sort la jetait; mais la marquise de Marsal était trop fière pour accepter un secours; elle refusa obstinément, et, pour pourvoir à ses besoins et à ceux de son fils, elle se fit institutrice au cachet. Elle eût bientôt une riche clientèle d'élèves.

Le jeune marquis, placé dans une des meilleures maisons d'éducation de Londres, ignorait la véritable position de sa mère.

Il ne se croyait peut-être plus riche comme autrefois, mais il ne se savait pas aussi pauvre.

Cependant les forces humaines ont une limite; or, au bout de quelques mois d'un travail incessant, la courageuse femme, d'une constitution délicate, vit, hélas! arriver l'heure fatale où il lui fallait abandonner ses élèves ou se résigner à mourir sur le champ de bataille du travail.

Affreuse alternative pour la pauvre mère, car, dans les deux cas, c'était la misère pour son fils, et dans l'un, plus terribles encore que la misère, l'isolement, l'abandon. En effet, elle morte, que devien-

drat son enfant, qui, non-seulement incapable de gagner sa vie, n'aurait pour toute ressource que la mendicité ou la domesticité, mais encore se trouverait sans guide, sans appui, livré aux amertumes du découragement et de la déception, à un âge où l'âme a si impérieusement besoin d'être guidée.

A cette époque, la marquise, mariée fort jeune comme nous l'avons dit, comptait à peine vingt-huit ans. Si son gracieux mais pâle visage portait les traces des chagrins profonds et des fatigues continuelles qu'elle endurait; si sous ses vêtements on devinait la maigreur de ses membres frêles et délicats, elle avait cependant conservé la pureté de ses traits et la douceur ineffable de son regard.

Ses cheveux, du blond cendré le plus tendre, et qu'elle portait sans poudre, encadraient heureusement son noble visage et retombaient en spirales soyeuses sur un cou d'une éblouissante blancheur; sa bouche, sur laquelle errait un sourire mélancolique, était finement dessinée et ornée de jolies dents; elle avait en outre cette distinction de race, cette élégance native qui ne se définit pas et que rien ne saurait remplacer, charme particulier, attrait irrésistible qui fait qu'avec ces heureux dons une femme laide est encore une femme charmante.

Telle qu'elle était, la marquise était bien faite pour inspirer un amour profond, et plus d'un riche et noble insulaire eût été heureux de la nommer sa femme, si elle n'eût été que veuve et pauvre; mais elle était mère, mère d'un garçon! c'était là un obstacle insurmontable.

Dans les premiers temps de son douloureux veuvage, la marquise eût repoussé comme une injure toute proposition de mariage, vint-elle du gentilhomme le plus puissant du Royaume-Uni; mais la nécessité a de dures lois, et la pauvre femme, à bout de forces et de ressources, reconnut bientôt avec effroi qu'un nouveau mariage pouvait seul fermer l'abîme ouvert sous les pas de son fils et les siens.

Ce fut pour l'épouse fidèle, pour la femme chaste et loyale, une bien mauvaise heure, que celle où elle se vit face à face avec la réalité. Plus mauvaise encore fut l'heure où elle se décida à faire le sacrifice de son indépendance et surtout de ses souvenirs d'épouse à son amour maternel.

Du fond du cœur, elle demanda pardon à son époux. — Chère ombre, lui dit-elle, dans une suprême et dernière prière, chère ombre, Dieu m'est témoin que votre souvenir remplit mon cœur! Dieu m'est témoin que s'il m'était resté assez de forces pour con-

tinuer mon œuvre, j'aurais jusqu'à mon dernier jour conservé votre noble nom; mais, vous me l'avez dit, je dois me sacrifier à votre fils, quoi qu'il arrive; tout pour lui, rien pour moi! Que je vive obscure, mais qu'il vive, lui, riche, afin de porter dignement le nom que vous lui avez laissé; que Dieu me soit en aide, et si je fais mal, qu'il daigne m'absoudre, car je ne peux pas laisser mon fils dans la misère.

Parmi les hommes qui avaient laissé connaître leurs sentiments à la jeune veuve, un seul avait dit :

— Je regarderai son enfant comme le mien, et je ferai cet enfant riche.

Ce n'était, il est vrai, qu'un spéculateur, un parvenu que cet homme, mais il était riche, comme on l'est en Angleterre quand on se mêle de l'être.

— Acceptez mon nom, madame la marquise, avait-il dit, et par contrat je vous assure, la veille de notre mariage, avant même que notre propre contrat soit signé, un douaire de vingt mille livres sterling.

— Et à mon fils, répondit la mère dévouée.

Le prétendant comprit que le consentement de celle dont il sollicitait la main n'était plus qu'une question de chiffre, et comme il avait dans le cœur

lui permet guère de faire une campagne de plus de huit jours au maximum. (Idem.)

Nouvelles Diverses.

Le Sénat s'est réuni jeudi dans ses bureaux pour nommer les membres de la commission de l'adresse.

Voici les résultats connus au moment où nous mettons sous presse :

Ont été nommés : M. le comte Walewski, M. le comte de Casabianca, M. de Royer, M. Thouvenel, M. Stourm et M. Bonjean.

— Le journal, la *Correspondance de Rome*, dément la nouvelle d'un projet tendant à substituer l'occupation espagnole à l'occupation française à Rome. Nous pouvons affirmer, dit la *Correspondance*, que l'idée de cette substitution n'est venue ici à la pensée de personne.

— Dans un meeting convoqué par l'Association de la ligue nationale pour l'indépendance de la Pologne, et tenu le 17, près de Londres, lord Campbell a exprimé de vives sympathies pour les Polonais. « L'Angleterre, a-t-il dit, veut l'indépendance de la Pologne. » Le meeting a formulé un vote portant la déchéance de la Russie des droits que lui donnaient les traités de 1815, et demandant au gouvernement anglais de reconnaître les Polonais comme belligérants. On le voit, les Anglais, partisans de la cause polonaise, ne sont pas encore découragés par la dernière dépêche de lord Russell au cabinet de Saint-Petersbourg.

— On assure que le couronnement du roi Christian IX aura lieu à Copenhague, au mois de janvier prochain, avec beaucoup de pompe et de solennité.

— Une alerte terrible a eu lieu durant le voyage du roi d'Italie à Naples. On a cru à une station que le corps diplomatique, qui accompagnait Sa Majesté, avait été enlevé par les brigands. Le retard de la voiture qui contenait les ministres d'Angleterre, de Russie, de Turquie, de Danemark, de Suède, de Hollande, et le premier secrétaire de la légation française, avait été causé par un accident. Lord Elliot crut, en voyant les chevaux s'abattre à une descente, qu'on était attaqué par les brigands et tira deux coups de revolver, qui, heureusement, n'atteignirent personne.

— On mande de Messine, le 16 novembre : Un grand orage a causé ce matin des dégâts considérables ; plusieurs personnes ont péri. Beaucoup de bâtiments se sont écroulés.

— On annonce l'élaboration d'un projet de loi ayant pour but d'étendre aux notaires, greffiers et divers autres officiers ministériels l'effet de la loi du 3 juin 1852 qui relève de déchéances et d'incapacités civiles et politiques les officiers ministériels frappés de destitution.

autant de vanité que d'amour, il répliqua sans hésitation :

— La même somme.

C'était un demi-million qui tombait dans la poche vide du petit marquis de Marsal. Cette somme, jointe au douaire de sa mère, constituait pour l'avenir cinquante mille livres de rentes, non compris les intérêts, qui pouvaient être en partie capitalisés jusqu'à la majorité de l'enfant.

Hésiter eût été une folie.

— Voici ma main, monsieur, répondit la marquise, en tendant au négociant sa main franche et loyale.

Celui-ci la saisit avec empressement et y déposa un ardent baiser.

Restait à informer l'enfant de cette résolution et du changement inespéré qu'elle apportait dans son avenir.

Chétif et délicat, le fils du marquis de Marsal avait été, dans les premières années de sa vie, vingt fois aux portes du tombeau, et son intelligence s'était considérablement ressentie de cet état presque permanent de maladie.

Tardivement cultivé, son esprit dormait encore dans ses langes. Un seul sentiment se manifestait en lui : l'amour de briller, la vanité. Aussi accueillait

— Dans une étude sur la longévité humaine publiée récemment, il a été constaté que la personne la plus âgée du globe est une femme, vivant à Trieste. Elle est née en 1740, et a, par conséquent, 123 ans. Il y a aussi, en Amérique, un homme qui compte déjà 115 années d'existence.

— Le *Courrier des Etats-Unis* rapporte qu'un inventeur a fabriqué une espèce de mouvement de montre qui, appliqué sous une serrure, défie la main la plus exercée de l'ouvrier. Voici comment on procède :

On ferme d'abord la serrure, on monte le mouvement jusqu'à l'heure où l'on veut rouvrir la porte, et, cela fait, nul ne peut la franchir qu'au moment où le mouvement doit s'arrêter. Ainsi, pour rouvrir une porte à six heures du matin, après l'avoir fermée la veille à neuf heures du soir, on donne au mécanisme trente-six tours de clef (une clef de montre), et à l'heure précise, — pas une minute avant, — la porte se rouvre.

L'idée est on ne peut plus ingénieuse et se recommande à tous ceux qui vivent dans la crainte des voleurs et des indiscrets. Cependant, comme rien n'est parfait en ce monde, elle me paraît avoir son côté faible. Supposons que le propriétaire d'une serrure, perfectionnée d'après le nouveau système, voulût rentrer chez lui avant l'heure qu'il s'était fixée d'abord, il lui faudrait de toute nécessité attendre à sa propre porte que la mécanique protectrice eût achevé son évolution. Il y a tel cas pressant où cela pourrait être très-incommode.

Lettre importante.

Saint-Romain-des-Iles, 27 novembre 1862.

La *Revalescière* Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Quelques déjeuners de cette excellente farine ont suffi pour faire cesser mes sueurs nocturnes, diminuer considérablement l'irritation de mon estomac, faciliter ma digestion et me rendre l'appétit. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas un bien-être comme celui que je possède actuellement. — J. COMPARET, curé. — MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS; 77, REGENT STREET, LONDRES; et 12, RUE DE L'EMPEREUR, BRUXELLES. — En boîtes de 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 1/2 kil., 16 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. Contre bon de poste, — Dépôt à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue St-Jean, 25; PERDRIAU, place de la Bilange, et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (450)

Chronique Locale.

Par décret impérial en date du 18 novembre, ont été nommés : Juge du tribunal de Saumur,

il favorablement la nouvelle du mariage de sa mère. Celle-ci lui dit :

— Mon fils, nous sommes pauvres : l'homme que je vais épouser vous fera riche, très-riche; vous pourrez avoir des voitures, des chevaux, un hôtel, et autant d'or que vous en désirerez.

— Et je serai toujours marquis?

— Toujours, mon enfant...

— Alors, mariez-vous bien vite !

M. James Carruell, c'était le nom du capitaliste anglais, tint toutes ses promesses et au-delà. Il assura à la marquise un douaire de cinq cent mille francs, mit deux cent mille francs dans la corbeille, qui contenait pour plus du double de cette somme en bijoux, diamants et dentelles, dépensa près d'un demi-million pour monter la maison de Madame, lui assura mille livres sterling par mois pour sa toilette, et, selon qu'il avait été convenu, fit au jeune marquis de Marsal don d'un demi-million.

Au total, ce jour là, la maison Carruell sortit deux millions et demi de sa caisse. C'était un peu moins du sixième de son actif net.

Dans la soirée du jour où le mariage fut consacré, l'enfant, venant prendre congé de sa mère, l'embrassa et lui dit, selon son habitude :

M. Ducamp, Théodore, juge suppléant du même siège ;

Président du tribunal de première instance de Chinon, M. Prévost, juge d'instruction au siège de Blois.

Mardi dernier, à 5 h. du matin, le feu s'est déclaré à Douces, dans un hangar appartenant à M. Pierre Gautier et occupé par le sieur Breton; ce hangar, complètement isolé, a été réduit en cendres. Les pertes, tant pour le bâtiment que pour ce qu'il contenait, s'élèvent environ à 350 fr.

On ignore la cause de ce sinistre.

On lit dans le *Constitutionnel* :

« L'abaissement de 2 à 1 0/0 du droit de poste perçu sur l'envoi d'articles d'argent a communiqué un mouvement progressif à l'émission des mandats, mais ce mouvement a été entravé en partie par l'élévation de 35 à 50 centimes du droit de timbre auquel sont assujettis les mandats au-dessus de 10 fr. Un projet de loi est préparé pour faire disparaître cet obstacle; ce sera le complément d'une amélioration à laquelle chacun applaudira. »

NOTIONS GÉNÉRALES SUR LE SERVICE DES POSTES.

(Suite.)

Chiffres-taxes.

Les chiffres-taxes sont de petites étiquettes imprimées représentant chacune une valeur de 15 centimes à percevoir. Toute lettre non-affranchie, née et distribuée dans la circonscription d'un bureau de poste doit être revêtue d'un nombre de chiffres-taxes équivalent à la taxe exigible. Les chiffres-taxes sont toujours apposés d'avance par les agents des postes. La personne à laquelle serait présentée une lettre de la catégorie sus-désignée, non revêtue du signe de taxe prescrit, doit refuser d'en acquitter le port et signaler le fait à l'Administration.

Imprimés, échantillons, Papiers de commerce ou d'affaires.

Ces objets doivent toujours être affranchis d'avance; leur taxe est réglée à prix réduits.

Le poids des imprimés et papiers d'affaires ne doit pas dépasser 3 kilogrammes, celui des échantillons, 500 grammes.

La dimension des imprimés, papiers d'affaires et échantillons d'étoffes sur carte, ne doit pas excéder 45 centimètres, celle des autres échantillons, 25 centimètres.

Les imprimés et papiers d'affaires ou de commerce sont expédiés sous bandes mobiles couvrant au plus le tiers de la surface du paquet et maintenues, au besoin, par un lien facile à dénouer.

Les échantillons sont expédiés sous bandes mobiles ou insérés dans des sacs en toile ou en papier, ou dans des boîtes ou étuis fermés

— Bonsoir, mère !

Puis s'inclinant profondément, selon son habitude aussii, il ajouta :

— J'ai l'honneur de saluer madame la marquise de Marsal.

— Madame n'est plus la marquise de Marsal, jeune homme, tâchez de vous en souvenir; elle est madame Carruell, dit le banquier un peu plus sérieusement qu'il ne l'aurait fallu.

L'enfant rougit et répliqua avec assez de vivacité :

— Mais je suis toujours le marquis de Marsal, n'est-ce pas, maman ?

— Et je suis toujours votre mère ! mon cher enfant.

— Et moi je deviens votre père, ajouta le banquier avec assez de bonhomie, et comme pour effacer la fâcheuse impression que sa première parole avait pu causer; venez m'embrasser.

L'enfant ne répondit pas et allait s'éloigner.

— Mon fils, dit l'ex-marquise, embrassez Monsieur; c'est lui qui vous fait riche.

— Mais c'est mon père qui m'a fait noble, répliqua l'enfant, à qui l'orgueil venait soudain d'ouvrir l'esprit.

Il obéit cependant d'assez bonne grâce et se retira. (La suite au prochain numéro.)

avec des ficelles faciles à dénouer.

Les échantillons doivent porter sur la suscription une marque imprimée du fabricant ou du marchand expéditeur.

Sont exclus du service, les échantillons soumis aux droits de douane ou d'octroi et ceux qui sont susceptibles de salir les correspondances ou d'en compromettre la sûreté.

Les imprimés, échantillons et papiers de commerce ou d'affaires, affranchis à prix réduit, ne doivent contenir aucune lettre ni porter aucune note pouvant tenir lieu de correspondance. (Voir, au prochain n^o, le § PÉNALITÉS.)

Non-affranchissement ou insuffisance d'affranchissement.

Lorsqu'ils n'ont pas été affranchis, les objets mentionnés dans l'article ci-dessus, sont taxés comme lettres; s'ils ont été affranchis et que l'affranchissement soit insuffisant, ils sont frappés, en sus de cet affranchissement, d'une taxe égale au triple de l'insuffisance. Dans ces circonstances, le port en est acquitté, à défaut du destinataire, par l'expéditeur, contre lequel des poursuites sont exercées en cas de refus de paiement. (Loi du 20 mai 1854.)

Les avis de mariage, lorsqu'ils sont doubles, c'est-à-dire lorsque deux avis sont imprimés sur la même feuille ou sur deux feuilles différentes, doivent acquitter une double taxe d'affranchissement, ainsi que tous les autres avis, circulaires, etc., sous peine d'être taxés au triple de l'insuffisance de leur affranchissement.

Timbres-Postes. — De leur valeur. — De leur emploi.

Les timbres-postes sont de huit valeurs différentes : 1 centime, 2 centimes, 4 centimes, 5 centimes, 10 centimes, 20 centimes, 40 centimes, 80 centimes. Ces divers timbres-postes sont différenciés entre eux par leur couleur. Ils sont vendus dans les bureaux de poste, dans les débits de tabac et par les facteurs et les boitiers des postes.

Les particuliers doivent coller eux-mêmes les timbres-postes sur les objets à affranchir.

Toute lettre pour l'intérieur revêtue d'un timbre-poste insuffisant est considérée comme non affranchie et taxée comme telle, sauf déduction du prix du timbre. Ainsi, par exemple, lorsqu'une lettre pesant plus de 10 grammes est affranchie avec un timbre de 20 centimes, elle est considérée comme non affranchie; elle doit 60 centimes; en déduisant 20 centimes que représente le timbre bleu, il reste à payer 40 centimes.

Le poids des timbres-postes est compris dans le poids des lettres sur lesquelles ils sont apposés.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODER.

Dernières Nouvelles.

Vienne, 20 novembre. — Le *Wanderer*, d'hier soir, publie un télégramme de Berlin annonçant comme certain que le prince héréditaire d'Augustenbourg s'est adressé personnellement à l'empereur d'Autriche pour le prier d'appuyer ses prétentions sur le Sleswig-Holstein.

Chambre des députés. — M. de Rechbauer interpelle le comte Rechberg, afin de savoir ce que le gouvernement autrichien compte faire, comme membre de la Confédération germanique auprès de la Diète allemande, pour faire valoir les droits du successeur légitime dans les duchés de Sleswig-Holstein.

Berlin, 19 novembre. — Les fractions libérales de la Chambre des députés ont nommé une commission chargée d'élaborer une proposition au sujet du Sleswig-Holstein.

Le comité permanent du Nationalverein a convoqué les membres de l'association pour le 22 de ce mois.

Madrid, 19 novembre. — Le gouvernement espagnol approuve la candidature de l'archiduc Maximilien pour le Mexique.

On mande de San Domingo, que les Espagnols ont abandonné avec ordre Puerto-Plata.

— Havas.

ADJUDICATION.

Le jeudi 10 décembre 1865, il sera procédé, au Ministère de la marine et des colonies, à l'adjudication de la fourniture de 371,000 mètres de toiles à voiles de manufacture, divisée en huit lots, de la fourniture de 136,000 mètres de toiles à hamacs, divisée en trois lots, et de la fourniture de 66,000 mètres de toiles à prélatris, divisée en trois lots, à effectuer aux

ports de Cherbourg, Brest, Lorient, Rochefort et Toulon.

On pourra prendre connaissance des cahiers des conditions particulières au Ministère de la Marine, ainsi que dans les bureaux de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Avis aux Propriétaires de Chevaux.

Plus de feu ! 40 ans de succès :

Le Liniment-Boyer-Michel d'Aix (Provence) remplace le feu sans traces de son emploi,

sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molettes, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Angers, Menière, ph.; à Cholet, Bomtens, ph. (17)

M. Milon, libraire à Saumur, vient d'éditer une brochure appelée à rendre un véritable service. C'est un tarif du prix du pain de différentes qualités comparativement aux prix des

blés, soit à l'hectolitre de 75 kil., soit aux 100 kil. de blés. Cet important travail, fruit de longues études, est le résultat de 20 années d'expériences que l'auteur, M. Thibault a faites lui-même.

Le consommateur ainsi que le boulanger et le producteur trouveront un avantage incontestable à se procurer cet ouvrage que nous recommandons à nos lecteurs.

(Voir aux annonces).

P. GODET, propriétaire-gérant.

ANNONCES LEGALES.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1865, savoir :

Pour l'arrondissement de Saumur, dans l'Echo Saumurois ou le Courrier de Saumur.

Etude de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

MAISON

De nouvelle construction, ET FONDS DE COMMERCE DE CHARRON, Au Puy-Notre-Dame.

A VENDRE

À L'AMIABLE,

Ensemble ou séparément.

S'adresser, pour tous renseignements, à M. MORNEAU, charron au Puy-Notre-Dame, ou à M^e GALBRUN, notaire. (628)

Administration de l'Enregistrement et des Domaines.

VENTE D'ISSUES.

Jeu 10 décembre 1865, à trois heures de l'après-midi, en la salle des adjudications de l'Hôtel-de-Ville de Saumur, il sera procédé à la vente aux enchères, à l'extinction des feux, des issues à provenir, en 1864, des magasins de service de la place de Saumur.

VIVRES.

Son, quantité approximative 400 quintaux métriques.
Criblures de blé, quantité approximative, 10 quintaux métriques.
Braises, quantité approximative, 60 quintaux métriques.
Cendres, quantité approximative, 1 quintal métrique.
Balayures et croutes de pain, quantité approximative, 1 quintal métrique.

FOURRAGES.

Criblures d'avoine, quantité approximative, 220 quintaux métriques.
Graines de foin, quantité approximative, 200 quintaux métriques.
Résidus de paille, quantité approximative, 180 quintaux métriques.
Fumier, quantité approximative, 4 mètres cubes.
Cinq pour cent en sus pour les frais d'adjudication, payables immédiatement.

Le Receveur des Domaines, P. VING. (629)

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES.

ACHAT DE DENRÉES.

Le samedi 5 décembre 1865, il sera procédé, à trois heures de relevée, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, d'une fourniture de foin, luzerne, paille et avoine, à livrer dans le magasin militaire de la place de Saumur.

L'instruction et le cahier des charges relatifs à cette adjudication sont déposés dans les bureaux de la sous-intendance militaire (rue Bodin, n° 3), où le public sera admis à en prendre connaissance. (600)

A LOUER

Pour Noël 1865,

UN BEAU MAGASIN

Situé rue de la Tonnelle.

S'adresser à M^{me} LECOQ, marchande de faïence, qui jusqu'à cette époque vendra ses marchandises au-dessous des prix de facture. (630)

TROIS MAISONS A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A VENDRE OU A LOUER,

Très-jolie MAISON avec jardin et une pièce d'eau, à Saumur, en face de la gare des marchandises. S'adresser à M. NANCEUX. (412)

A VENDRE UN CHEVAL

D'une grande distinction, fils d'Albion et petit-fils de Caravan, étant dressé et prenant quatre ans. S'adresser à M. PERDOUX, propriétaire à Brain-sur-Allonnes. (586)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

Ou pour la Saint-Jean prochaine, Ensemble ou séparément,

DEUX MAISONS

AVEC COMMUNICATION FACULTATIVE, Rue de la Mairie, n° 4 et 6, Occupées par la maison de commerce de Sainte-Marie. S'adresser audit notaire. (595)

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

UNE MAISON, en bon état, avec écurie, sise prolongement de la rue Neuve-Beaurepaire. S'adresser à M. VAILLIER, huissier.

A CÉDER PORTION DE MAISON

AVEC ÉCURIE ET REMISE,

Place Saint-Michel.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Présentement,

Place du Roi-René.

Ensemble ou séparément, UN JARDIN, CAVES, MAGASINS ET PORTION D'UNE MAISON, Précédemment occupée par M. Charles Gauron. S'adresser à M. LAIR, à Blou.

PENSIONNAT DE M^{me} CAVELIER,

Rue Basse-Saint-Pierre

MISS DILLON, demeurant chez M^{me} CAVELIER, qui l'a fait venir de Londres, pour donner des LEÇONS d'ANGLAIS et de PIANO à ses élèves, pourra disposer de quelques heures pour donner des leçons en ville. (626)

BON BILLARD

A VENDRE S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

On demande un APPRENTI. S'adresser au bureau du journal.

ON DEMANDE

UN OUVRIER RELIEUR S'adresser au bureau du journal.

HUET-DELANOUE,

Ancien chef de cuisine des principaux hôtels de Saumur,

A l'honneur de prévenir le public qu'il se chargera de préparer des repas pour la ville et la campagne à de très-bonnes conditions. S'adresser rue du Palais-de-Justice, n° 2, au premier. (613)

LE BLÉ, LA FARINE ET LE PAIN

Sous le régime

DE LA LIBERTÉ DE LA BOULANGERIE

GUIDE

Du Producteur, du Commerçant en Blé et Farine, du Meunier, du Boulanger et du Consommateur,

AYANT POUR EFFET

De donner les prix réels de la farine et du pain de 1^{re}, de 2^e et de 3^e qualité, comparativement au prix de l'hectolitre de froment, pesant naturellement 75 kilogrammes, ou suivant le prix des 100 kilogrammes du même blé.

Cette brochure est extraite du Tarif régulateur perpétuel de L. THIBAUT, ANCIEN MINOTIER.

EN VENTE, chez l'éditeur, E. MILON, libraire à Saumur, rue d'Orléans, 57 et 59 (Maine-et-Loire).

M. BIELLANT

CHIRURGIEN-DENTISTE,

A l'honneur de prévenir sa nouvelle clientèle et les personnes qui voudraient l'honorer de leur confiance, qu'il continue toujours les opérations du ressort de la chirurgie dentaire, et qu'il s'occupe des pièces et dentiers artificiels en tous genres, et de la pose de dents incorruptibles, à base de caoutchouc.

Saumur, quai de Limoges, 157.

LA FERME

ÉCHO DES CAMPAGNES,

JOURNAL DES INTÉRÊTS GÉNÉRAUX DE L'AGRICULTURE,

PUBLIÉ AVEC LE CONCOURS D'ÉCRIVAINS-AGRONOMES PRATICIENS,

SOUS LA DIRECTION DE M. HUBERT.

Sciences. — Arts. — Littérature. — Poésies. — Médecine domestique et vétérinaire. — Variétés. — Recettes de ménage. — Anecdotes. — Légendes.

5 Francs par an.

Ce Journal paraît du 1^{er} au 5 de chaque mois. L'abonnement part du 1^{er} juillet.

ON S'ABONNE :

Chez M. HUBERT, Éditeur, rue Bonaparte, 43, PARIS.

Les deux premières années de cette intéressante publication forment deux beaux volumes que les Comices agricoles donnent en prix dans leurs concours.

Le prix de chaque volume est de 4 francs.

Pour une somme de 15 francs, au lieu de 18, on reçoit franco :

Les deux premières années. 8 francs.

La troisième 5 —

Le Dictionnaire d'Agriculture de la Ferme. Un très-gros volume de 850 pages. 5 —

Primes dans le courant de l'année.

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS	BOURSE DU 19 NOVEMBRE.			BOURSE DU 20 NOVEMBRE.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
au comptant.						
3 pour cent 1862.	67 15	»	»	67 35	»	20
4 1/2 pour cent 1852.	95 15	»	10	95 15	»	»
Obligations du Trésor.	»	»	»	450	»	»
Banque de France.	3350	»	»	3350	»	»
Crédit Foncier (estamp.).	1275	»	»	»	»	»
Crédit Foncier, nouveau.	»	»	»	»	»	»
Crédit Agricole.	660	»	»	»	»	»
Crédit industriel.	710	»	5	»	»	»
Crédit Mobilier.	1080	»	7 50	1097 50	17 50	»
Comptoir d'esc. de Paris.	772 50	5	»	775	2 50	»
Orléans (estampillé).	972 50	»	7 50	977 50	5	»
Orléans, nouveau.	800	»	5	802 50	2 50	»
Nord (actions anciennes).	980	2 50	»	980	»	»
Est.	486 25	»	3 75	488 75	2 50	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	953 75	1 25	»	955	1 25	»
Midi.	690	»	3 75	691 25	1 25	»
Ouest.	515	»	2 50	520	5	»
Genève.	498 75	»	2 50	498 75	»	»
Dauphiné.	483 75	»	»	483 75	»	»
Ardennes.	476 25	1 25	»	476 25	»	»
C ^e Parisienne du Gaz.	1685	10	»	1685	»	»
Canal de Suez.	476 25	»	2 50	477 50	1 25	»
Transatlantiques.	515	»	»	530	15	»
Autrichiens.	392 50	1 25	»	392 50	»	»
Sud-Autrich.-Lombards.	527 50	»	»	525	»	2 50
Victor-Emmanuel.	405	»	»	407 50	2 50	»
Russes.	410	»	»	»	»	»
Romains.	407 50	1 25	»	407 50	»	»
Crédit Mobilier Espagnol.	657 50	2 50	»	660	»	»
Saragosse.	»	»	»	625	»	»
Portugais.	500	»	»	500	»	»
OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.						
Nord.	306 25	»	»	306 25	»	»
Orléans.	302 50	»	»	302 50	»	»
Paris-Lyon-Méditerranée.	300	»	»	301 25	»	»
Ouest.	295	»	»	296 25	»	»
Midi.	296 25	»	»	295	»	»
Est.	293 75	»	»	296 25	»	»

Saumur, P. GODET, imprimeur.